



00975

MICROFICHE №

République Tunisienne

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

CENTRE NATIONAL DE

DOCUMENTATION AGRICOLE

TUNIS

الجمهورية التونسية
وزارة الزراعة

المركز القومي
للتوثيق الفلاحي
تونس

F 1

ROYAUME ALGERIEN
MINISTRE DE L'AGRICULTURE
SOUS-SECRETARIE DE L'ELEVAGE
Le PLAN

00975

Le PLAN
RAPPORT DU LOUR - SOUS AGRICULTURE

Octobre 1973

A - Rappel du Plan 1973 - 1976

Les objectifs retenus par le plan précédent en matière d'aviculture se résument ainsi :

I - Poussins :

A n n é e s		1972	1976
Type d'Élevage			
Élevage traditionnel		4.000.000	4.000.000
Élevage industriel			
- Poussins		125.000	625.000
- Croiseurs		5.500.000	21.500.000
- Reproductrices (Ponte)		-	8.500
- Reproductrices (Chais)		-	145.000

II - Œufs :

Les données de calcul de productions individuelles des poussins et des poulets de chair retenues par le plan se trouvent consignées dans le tableau ci-après :

A n n é e s		1 9 7 2		1 9 7 6	
Type d'Élevage		Viande*(kg)	Oeufs(Pièces)	Viande*(kg)	Oeufs(Pièces)
- Traditionnel		2,0	54	2,0	54
- Industriel		1,6	200	1,6	200

* Viande exprimée en poids vif.

III - Conclusions :

L'objectif est de tendre vers l'autosuffisance. Elles devraient évoluer comme suit :

1976/1972

Années	1972				1976			
	Viande (T)		Oeufs		Viande		Oeufs	
Type d'Elevage	P. vif	Nette	P. enT	Pièces	P. vif	Nette	P. enT	Pièces
- Traditionnel	8.000	6.000	10.800	216.000	8.000	6.000	10.800	216.000
- Industriel	8.800	15.600	1.250	25.000	18.400	13.800	6.250	125.000
TOTAL	16.800	12.600	12.050	241.000	26.400	19.800	18.050	341.000

* Viande nette = 75 % du poids vif

Le Taux de croissance annuel de la production d'œufs est de l'ordre de 9,5 %.

IV - Actions retenues et mises en œuvre :

Les actions sont d'ordre technique, économique, législatif et fiscal.

1 - Actions d'ordre technique :

1-1- Projet de production de poussins d'un jour : C'est un projet de coopération bilatérale le Canada. Il se propose de produire en année de croissance (35 A) 10.500.000 poussins d'un jour dont 8.000.000 de chair et 2.500.000 poussins de ponte (1.250.000 femelles). Les prévisions du projet ventilées par années sont comme suit :

Années	1ère A	2ème A	3ème A
Type d'Elevage			
- Poussin "Chair"	"	4.400.000	8.500.000
- Poussin "Ponte"	"	995.400	2.200.000
- Reproducteur mis en place (acheté)			
Chair mâle	4.200	16.800	16.800
Chair femelle	26.000	104.000	10.800
Ponte mâle	1.000	2.000	3.000
Ponte femelle	7.000	14.000	21.000

Par ailleurs en plus du couvoir central, il prévoit l'installation d'une chaîne d'abattage de 50.000 sujets par heure et d'un laboratoire d'analyse et de diagnostic et de quatre stations régionales produisant des poulets décaqués destinés aux programmes régionaux de développement rural.

1 - 2 Projet "poulaillers familiaux" :

C'est un projet dont la réalisation est prévue avec le conseil économique des Nations.

Il consiste en l'octroi de prêts en nature pour la mise en place de poulaillers familiaux dont les bénéficiaires sont les petits agriculteurs dépourvus de moyens matériels.

1-3 - Station Avicole de Sidi-Thabet : Elle a pour objet la production de poussins d'un jour et de poulettes démarrées. Pour répondre à une demande sans cesse croissante, il est prévu l'agrandissement du couvoir de la dite station dont la capacité doit passer de 15.000 poussins en 1975 à 30.000 en 1976.

1-4 - Importation : Il est prévu l'importation de poussins d'un jour d'oeufs à couvrir et de matériel d'élevage qui n'est pas produit en Tunisie. Le contingent de ces importations n'est pas arrêté par le plan. Néanmoins, il sera tenu compte de l'évolution de la demande non satisfaite et des possibilités de développement du secteur avicole dans la réalisation de cette opération.

2 - Actions d'ordre économique :

2-1 - Maintien de la Stabilité des prix de l'oeuf et de la viande des volailles.

2-2 - Réorganisation des circuits de commercialisation.

3 - Actions d'ordre législatif et fiscal :

3-1 - Réglementation des abattements.

3-2 - Réglementation de la fabrication de l'aliment concentré.

3-3 - Révision de la taxation de l'équipement avicole fabriqué en Tunisie. Compte tenu de la taxation qui frappe le matériel importé.

3-4 - Actualisation des crédits POGDA.

2 - BILAN 1973-1975 ET PREVISIONS
1976 :

I - Effectifs :

1 - Effectifs des poussins d'un jour : L'évolution de l'effectif de poussins d'un jour (production nationale et importation) est consignée dans le tableau ci-après :

	1973		1974		1975		1976	
	Chair ^{*1}	Ponte ^{*1}	Chair ^{*1}	Ponte ^{*1}	Chair ^{*1}	Ponte ^{*1}	Chair ^{*1}	Ponte ^{*1}
Importation	4.106	443,5	5.095	596,6	5.000	650	5.000	650
Production	12.637	89,5	14.620	191,9	15.000	1250	17.000	950
TOTAL ARRIVÉE	16.743	1233	19.715	788,5	20.000	1900	22.000	1.600

* En milliers.

Les chiffres correspondant aux 1973 et 1974 sont des réalisations, quant à ceux de 1975 et 1976 sont des prévisions de réalisation. Toutefois, il est à signaler qu'en premier semestre 1975, 1.625.000 poussins d'un jour "Chair" et 403.000 "Ponte" ont été importés, alors que la production à l'échelle nationale est respectivement de 2.595.000 et 89.000 pour la même période.

Les effectifs de poulets de chair prévus par le plan pour l'année 1976 sont largement atteints (aux environs de 12.000.000).

2 - Effectifs des poudeuses en production : L'effectif des poudeuses en production, que l'illustrer le tableau ci-après, a enregistré une évolution nette au cours de la quadriennale. En effet les effectifs sont passés de 245.517 en 1973 à 440.000 en 1974 soit un accroissement de 79 %. En effet 1975 l'accroissement annuel ne s'est que de 11,8 % et 54,4 % en 1976.

Année	1973	1974	1975	1976
Pondeuses	245.517	440.000	510.000	600.000
Accroissement par rapport à l'année précédente (en %)	-	79,0	11,8	54,4

Par ailleurs l'effectif de 625.000 pondéeses prévu le plan serait dépassé en 1976 (699.000), ce qui correspond à un dépassement de 175.000 pondéeses. Ce rapide accroissement est dû principalement à l'encouragement de l'Etat accordé à ce secteur par le biais des crédits FOSDA et la subvention de l'aliment concentré.

5. - Effectif de reproduction : l'effectif des reproducteurs a été déterminé à partir de l'effectif de poussins d'un jour en considérant que le nombre de poussins produits par reproducteur et par an est comme suit :

- Reproducteurs chair : 75 poussins.
- Reproducteurs Ponte : 40 poussins femelles.

L'évolution des effectifs en cours de la quadriennale serait comme suit :

Années	1973	1974	1975	1976
Reproducteurs				
Chair				
- Femelles	36.123	63.268	71.035	95.890
- Mâles	5.428	9.493	10.664	14.383
TOTAL	41.551	72.761	81.739	110.273
Taux d'accroissement		75,2	12,3	165,5
Ponte				
- Femelles	2.256	4.737	4.367	8.750
- Mâles	335	780	698	1.312
TOTAL	2.591	5.517	5.065	10.062
% des pondéeses				

Les effectifs des reproducteurs "chair" passeraient de 41.551 en 1973 (36.123 Femelles et 5.428 Mâles), à 110.273 en 1976 (95.890 Femelles et 14.383 Mâles) ce qui correspond à un taux d'accroissement annuel moyen de l'ordre de 75 % en cours de toute la quadriennale.

Par contre, les effectifs des reproducteurs "Ponte" passeraient de 2.591 en 1973 (2.256 Femelles et 335 Mâles) à 10.062 (8.750 Femelles et 1.312 Mâles) soit un taux d'accroissement annuel moyen de l'ordre de 97 %.

Ce tableau montre que seul l'objectif retenu pour les reproductrices "ponte" (8500 en 1976) est atteint, alors que celui des reproductrices "chair" (145.000 en 1976) est loin d'être atteint.

II - Normes retenues :

Type	Années	1973		1974		1975		1976	
		Viande (kg)	Oeufs (pièces)	Viande (kg)	Oeufs (pièces)	Viande (kg)	Oeufs (pièces)	Viande (kg)	Oeufs (pièces)
Traditionnel		2,0	54	2,0	54	2,0	54	2,0	54
Industriel		2,0*	200	2,0*	200	2,0*	200	2,0*	200
- Reproducteurs réformés		2,0	40**	2,5	40**	2,5	40**	2,5	40**
- Poulets de chair		1,5	-	1,5	-	1,5	-	1,5	-

* Poids vif des ponduses à la réforme.

** quantité d'oeufs réformés (impropres à la reproduction par poule reproductrice et par an. Ils sont destinés à la consommation.

Il est à signaler que les normes de production d'oeufs et de viande dans le secteur traditionnel ont été retenues conformément aux prévisions du plan. Par contre dans le secteur industriel, et dans le but de mieux évaluer la production en viande et oeufs d'autre normes ont été introduites :

- 2 kg par ponduse réformée.
- 2,5 kg par reproducteur réformé.
- 40 oeufs impropres à la reproduction par an et par poule reproductrice.

En plus de ceci, le poids du poulet de chair dans le secteur industriel est ramené à 1,5 kg en 1974 au lieu de 1,6 kg d'après les normes du plan. Une telle norme a été obtenue à la suite d'un calcul de recouvrement par l'aliment n° 2 produit et utilisé en 1974.

III - Productions

1. - Viande : D'après les données disponibles (tableau ci-dessous, il s'agit de la production de viande avicole prévue pour 1976 : (26.847, poids vif ou 20.131, viande nette) coïncideraient avec les objectifs arrêtés sur le plan.

AN N E E	1 9 7 3		1 9 7 4		1 9 7 5		1 9 7 6	
TYPE D'ELEVAGE	P.V.	V. nette	P.V.	V. nette	P. V.	V. nette	P.V.	V. nette
- Traditionnel	8.000	6.000	8.000	6.000	8.000	6.000	8.000	6.000
- Industriel	10.210	7.658	11.040	8.280	16.213	12.160	18.841	14.131
TOTAL	18.210	13.658	19.040	14.280	24.213	18.160	26.841	20.131

* P. V. : Poids vif
* V. Netto : Viande nette.

2 - Oeufs (cf tableau ci-après) :

AN N E E	1 9 7 3		1 9 7 4		1 9 7 5		1 9 7 6	
TYPE D'ELEVAGE	Pièces	Poids (T)	Pièces	Poids (T)	Pièces	Poids(T)	Pièces	Poids (T)
Traditionnel	216.000080	10.800	216.000008	10.800	216.000008	10.800	216.000080	10.800
Industrial	50.597740	2.530	63.140708	3.157	113.393572	5.619	150.000080	5.600
TOTAL	266.597760	13.330	279.140700	13.957	329.693572	15.803	366.000080	16.400

La production d'oeufs a enregistré dans les années 1973, 1974 et 1975 un accroissement faible par rapport à celle de 1972, aussi les 341 millions d'oeufs retenus par le plan ne seraient pas totalement atteints en 1976 puisqu'il est prévu la production de 328 millions de pièces seulement.

IV/ - Actions entreprises

1 - Actions d'ordre Technique :

1.1. - Projet de Production de poussins d'un jour :
Depuis la signature de la convention entre la Tunisie et le Canada au mois de Juin 1974, le projet n'a pas pu démarrer faute de terrain pour son emplacement. Des contacts ont été pris avec les responsables de l'Office des Terres Domaniales pour applanir cette difficulté et permettre au projet d'entamer les différentes actions techniques qui sont en suspens.

1.2. - Projet "Poulaillerie familiale" La tutelle de ce projet échappe au Ministère de l'Agriculture, elle est exercée par le Ministère du Plan.

1.3. - Station avicole de Sidi-El-Hajet : Les réalisations de cette station pour l'année 1974 peuvent se résumer comme suit :

- Reproducteurs :
 - * Chair : 1847 Mâles et Femelles
 - * Ponte : 2564 Mâles
- Production d'œufs :
 - * Œufs à couver ponte : 84.500
 - * Œufs à couver chair : 262.200
 - * Œufs de consommation 2101.100
- Production de poussins d'un jour :
 - * poussins " ponte " : 42.400
 - * poussins " chair " : 171.900
 - * poulettes importées : 40.000

Pour l'année 1975, il est prévu la production de 15.000 poulettes futures ponduses âgées d'un jour et de 205.000 poussins de chair âgés d'un jour.

Il va sans dire que la station d'El Hachima relevant de l'ONVET, les activités ainsi que les développements sont contrôlés en grande partie à la satisfaction des experts du deuxième plan de développement.

Pour avoir une idée de la contribution de poulets dans la production de poussins d'un jour il suffit de constater qu'elle atteint 80 à 85 % de la production totale en poussins.

2 - Actions d'ordre économique.

2.1. - Crédits F.O.S.P.A.

Dans le cadre de la promotion du secteur avicole, des crédits d'investissement sont accordés aux éleveurs pour l'acquisition de matériel et de reproducteurs ainsi que pour la construction de poulaillers conformément au tableau suivant :

Prêt et Subvention accordés en cours des années
(1973, 1974 et 1975)

	1973		1974		1975 (1er Semestre)	
	Prêt et sub- vention	Nombre de bénéficiai- res	Prêt et sub- vention	Nombre de bénéficiai- res	Prêt et sub- vention	Nombre de bénéficiai- res
Construction	493.600.469	70	766.270.577	94	689.351.306	74
Matériel	94.605.600	25	101.247.980	41	65.036.800	18
Reproducteurs	6.700.896	3	269.000	2	-	
TOTAL	595.192.965	106	969.807.657	139	754.488.306	96

Les problèmes qui restent posés au secteur de l'aviculture industrielle sont très nombreux et complexes à la fois. Ils touchent à différents aspects techniques-économiques tels que les aliments concentrés, les bâtiments, l'hygiène et la santé animale, la paille et les circuits de commercialisation etc...

1/ - Aliments concentrés :

Le bilan et l'analyse de la situation des aliments concentrés qui rentrent dans l'alimentation des volailles seront abordés en détail par le Groupe " Productions Porcées et Aliments de Bétail " (sous Comité de l'Elevage, V. Plan). Néanmoins, il sera donné dans la partie qui suit quelques développements et recommandations sur la fabrication de l'aliment volaille.

1-1- Fabrication d'aliments concentrés :

La capacité de fabrication des usines d'aliments avicoles se situait aux environs de 100.000 Tonnes en 1975. Cette production dépassait déjà les prévisions du plan pour 1975 (90.000 Tonnes). Cependant elle n'arrive pas à satisfaire toutes les demandes de plus en plus importantes en aliments et doit être renforcée par l'encouragement des promotions de secteur. Il faut d'ores et déjà signaler qu'un certain nombre de projets ont été présentés dans ce sens certains d'entre eux entraîneront une production à la fin de 1975, d'autres en 1976.

Dans le but de garantir un approvisionnement régulier des aviculteurs en aliments et afin de réduire les frais de transport, souvent élevés, il est recommandé de décentraliser la fabrication des aliments de façon à couvrir l'ensemble des zones d'utilisation.

Les prix de ces aliments doivent être adaptés aux coûts de production et de transport (main d'œuvre, énergie, etc.) et de vente (marge, etc.).

1-2 - Problème de stockage :

- Problème de stockage : Il est nécessaire d'encourager la construction des silos dans les zones d'aliments concentrés pour augmenter la capacité de stockage. Cet encouragement peut se faire sous forme de crédits à long terme avec bénéficier d'intérêt ou de primes sur les quantités d'aliments à stocker à l'instar de ce qui se fait dans le secteur de l'huile.

- Approvisionnement des usines en matières premières :

L'Office des Céréales doit garantir l'approvisionnement des fabricants d'aliments du bétail en matières premières importées ou locales dans la mesure où elles sont subventionnées. Ces matières doivent être fournies en quantité suffisante et répondre aux conditions requises pour être utilisées dans l'alimentation du bétail. Une convention signée par l'Office des Céréales d'une part et les fabricants d'aliments d'autre part devra régler les modalités de livraison de ces matières, les quantités, la qualité, le prix de transport etc...

Cette convention doit être soumise à l'approbation des services techniques du Ministère de l'Agriculture.

Dans ce cadre il est aussi nécessaire de garantir à tout fabricant industriel d'alimentation du bétail un bénéfice honnête sur la fabrication.

Dans le cas où les matières premières ne sont pas subventionnées, il faudrait libérer leur importation tout en les soumettant à un contingentement d'un contrôle.

- Prix des matières premières et des aliments finis :

Les matières premières fournies par l'Office des Céréales doivent être revendues à des prix étudiés par les services techniques des départements intéressés (Agriculture et Économie Nationale) ou par la Commission Nationale déjà proposée et régie par des textes réglementaires. Ces prix doivent tenir compte du prix de vente des aliments finis lequel doit être fixé et homologué par une Commission Nationale puis révisé périodiquement toutes les fois que la conjoncture l'exige.

Dans le cas où le prix de revient de l'aliment est supérieur au prix de vente de l'aliment (après fixation des prix de revente), il est nécessaire de subventionner les fabricants et de les considérer comme sous-traitants avec l'Office des Céréales en leur garantissant une marge de fabrication satisfaisante.

- Valorisation des matières premières : Elle aura pour objet d'étudier tous les problèmes touchant la fabrication des aliments avicoles notamment de définir les formules alimentaires de base agréées et de contrôler leur qualité et leur valeur.

Tous les fabricants d'aliments concentrés du bétail doivent se conformer aux recommandations de la dite sous-commission.

unifair

Le renforcement de la recherche devient urgent en vue d'éclairer les responsables sur les problèmes posés à l'aviculture, et proposer des solutions adéquates.

Les efforts doivent être en particulier déployés en vue de valoriser au mieux les sous-produits animaux.

De même la sous-organisation technique doit prendre en considération la diversification des formules à fabriquer de façon à les adapter aux besoins des différentes spéculations et des différents âges sans pour autant perdre de vue le côté économique.

- Le contrôle : la création d'un organisme spécialisé doté de tous les moyens nécessaires pour l'exécution d'un contrôle efficace sur la fabrication et la commercialisation de l'aliment concentré les farines et les balais.

Les attributions de cet organisme et ses relations avec les différents départements concernés et toute autre personne physique ou morale doivent être fixées par des textes réglementaires dans le cadre de la législation de l'aliment de bétail.

2/ - Problème et contrôle sanitaire

2-1- Situation actuelle du bœuf : Toute l'information disponible actuellement permet de signaler que les pertes par mortalité et morbidité (à cause de maladies, chute de ponte etc...) sont très lourdes pour l'élevage avicole aussi bien dans les secteurs industriels semi-industriels que traditionnels. Malheureusement, ces pertes ne peuvent pas être chiffrées avec une manière approximative.

Néanmoins, si on se base sur la production locale et les poussins importés d'une part et les productions avicoles (chair et oeufs) d'autre part, elles à la disposition du consommateur, on aboutit à d'importantes pertes au cours de l'élevage.

Les causes des pertes peuvent être rattachées à :

- Pertes accidentelles telles que asphyxie, tétanos, rupture du couloir etc...

11/11/77

- Pertes d'élevage liées directement au non respect des normes zootechniques.

- Pertes pathologiques, dues à des maladies virales, des maladies microbiennes ou encore à des parasites.

Il est à noter que les maladies virales et en tout la pseudo-peste aviaire représentent le véritable fléau pathologique pour les secteurs industriel, semi industriel et traditionnel.

Les principales maladies aviaires sont : la peste, la pseudo-peste, la variolo-diphtérie, la bronchite infectieuse, les différentes formes de la maladie de Marek, l'encéphalomyélite et les leucoses.

Parce ce groupe, la pseudo-peste aviaire et la variolo-diphtérie sont les épidémies dominantes de toute la pathologie aviaire en Tunisie.

Les principales maladies microbiennes sont : la maladie respiratoire chronique (M.R.C.), les salmonelles, la coryza, la pasteuriose, la tuberculose, la synovite infectieuse et les colibacilloses.

L'incidence de ce groupe de maladies varie avec le mode d'exploitation : c'est ainsi que les élevages industriels et semi-industriels sont beaucoup plus atteints par la M.R.C., la synovite et les colibacilloses alors que les élevages traditionnels payent un plus lourd tribut à toutes ces infections microbiennes.

Les principales maladies parasitaires sont dominées par : les coccidioses et les érythrocytoses et à un degré beaucoup moindre par les acarioses, l'hépatite et les parasites externes.

À l'exception des coccidioses, fléau des élevages industriels, les parasites internes et externes touchent surtout les élevages traditionnels.

En outre la pathologie aviaire se distingue par certaines particularités : c'est une pathologie de groupe dans lequel les épidémies se déclarent brutalement, se répandent très rapidement et contre lesquelles toute thérapeutique reste aléatoire. L'importance des pertes est par ailleurs en rapport avec la rapidité et la précision du diagnostic et à l'application stricte de toutes les mesures prophylactiques sanitaires et vétérinaires.

Le renforcement de la recherche devient urgent en vue d'éclairer les responsables sur les problèmes posés à l'aviculture, et proposer des solutions adéquates.

Les efforts doivent être en particulier déployés en vue de valoriser au mieux les sous-produits animaux.

De même la sous-commission technique doit prendre en considération la diversification des formules à fabriquer de façon à les adapter aux besoins des différentes spéculations et des différents âges sans pour autant perdre de vue le côté économique.

- Le contrôle : La création d'un organisme spécialisé doté de tous les moyens nécessaires pour l'exécution d'un contrôle efficace sur la fabrication et la commercialisation de l'aliment concentré les fraudes et les falsifications.

Les attributions de cet organisme et ses relations avec les différents départements concernés et toute autre personne physique ou morale doivent être fixées par des textes réglementaires dans le cadre de la législation de l'aliment de bétail.

2/ - Système et santé animale.

2-1- Situation actuelle du cheptel : Toute l'information disponible actuellement permet de signaler que les pertes par mortalité et morbidité (re-ard de croissance, chute de ponte etc...) sont très lourdes pour l'élevage avicole aussi bien dans les secteurs industriels semi-industriels que traditionnels. Malheureusement, ces pertes ne peuvent pas être chiffrées même d'une manière approximative.

Néanmoins, si on se base sur la production locale et les poussins importés d'une part et les productions avicoles (chair et oeufs) d'autre part, mises à la disposition du consommateur, on aboutit à d'importantes pertes au cours de l'élevage.

Les causes des pertes peuvent être rasées à :

- Pertes accidentelles telles que asphyxie, tassement, rupture du chauffage etc...

.../...

- Pertes d'élevage liées directement au non respect des normes zootechniques.

- Pertes pathologiques, dues à des maladies virales, des maladies microbiennes ou encore à des parasites.

Il est à noter que les maladies virales et en tout la pseudo- peste aviaire représentent le véritable fléau pathologique pour les élevages industriels, semi industriels et traditionnels.

Les principales maladies aviaires sont : la peste, la pseudo-peste, la variolo-diphtérie, la trachéite infectieuse, les différentes formes de la maladie de Marek, l'encéphalomyélite et les leucoses.

Parmi ce groupe, la pseudo-peste aviaire et la variolo-diphtérie sont les épidémies dominantes de toute la pathologie aviaire en Tunisie.

Les principales maladies microbiennes sont : la maladie respiratoire chronique (M.R.C.), les salmonelloses, le coccidie, la pasteurellose, la tuberculose, la synovite infectieuse et les colibacillloses.

L'incidence de ce groupe de maladie varie avec le mode d'exploitation : c'est ainsi que les élevages industriels et semi-industriels sont beaucoup plus atteints par le M.R.C., la synovite et les colibacilloses ainsi que les élevages traditionnels payent un plus lourd tribut à toutes ces infections microbiennes.

Les principales maladies parasitaires sont dominées par : les coccidies et les sphaérospores et à un degré beaucoup moindre par l'ascaridiose, l'hétérofilose et les parasites externes.

À l'exception des coccidies, fléau des élevages industriels, les parasites internes et externes atteignent surtout les élevages traditionnels.

En outre la pathologie aviaire se distingue par certaines particularités c'est une pathologie de groupe dans lequel les épidémies se déclarent brutalement, se répandent et évoluent très rapidement et contre lesquelles toute thérapeutique reste aléatoire. L'importance des pertes est par conséquent étroitement liée à la précision et à la précision du diagnostic et à l'application stricte, de toutes les mesures prophylactiques vétérinaires et sanitaires.

Il est à noter que la prophylaxie médicale et sanitaire est largement répandue dans les élevages avicoles industriels. Ils restent néanmoins en danger de réinfection en raison de l'environnement infecté qui est représenté essentiellement par les moyens de transport des aliments et des oiseaux, les points de vente au marché des volailles ainsi que les élevages traditionnels.

A titre indicatif il est à signaler que plus de 20.000.000 doses de vaccins anti-peste aviaire ont été commercialisées en 1974. 12.900.000 de doses ont été importées et rétrovendues au secteur industriel. Les 8.000.000 de doses produites par l'I.R.V.T. ont été vendues essentiellement au secteur traditionnel et semi-industriel.

L'importance des questions pathologiques en aviculture et surtout pour le secteur industriel implique l'application de mesures zoosanitaires strictes aux différents stades d'implantation d'accueil, d'approvisionnement, d'élevage et de commercialisation.

2.2. - Recommandations : Etant donné l'importance des problèmes sanitaires qui menacent les volailles en Tunisie, un certain nombre de recommandations ont été envisagées :

2.2.1. - L'indemnisation des aviculteurs industriels et semi-industriels ne peut être, en cas de calamité ou de sinistre, prise en charge par l'Etat. Cet aspect relève plutôt de l'assurance capital.

2.2.2. - Pour sauvegarder l'état sanitaire des élevages existants et éviter la pollution de l'environnement, il est nécessaire de soumettre les nouvelles implantations avicoles industrielles et semi-industrielles (comptant plus de 500 sujets) bénéficiant de crédits ou non à l'avis "technique et économique" du point de vue sanitaire de la part des Services Vétérinaires.

Pour permettre la réalisation pratique de ce point, la Direction des Services Vétérinaires doit s'organiser de façon à ce qu'elle puisse :

- Promouvoir une législation spéciale lui permettant de contrôler les élevages déjà établis.

- Prévoir la formation de techniciens spécialisés en aviculture.

11/1/77

2-2-3 - Le volume des capitaux investis, la gravité des épidémies aviaires et par conséquent l'existence d'un risque réel de déconfiture auxquels sont soumis les élevages industriels exigent que toutes les personnes dirigeant un élevage industriel ou semi-industriel bénéficiant de crédits ou non, soient professionnellement averties et averties de l'importance des questions socio-sanitaires.

Pour satisfaire les besoins du secteur en personnel ouvrier qualifié, la Direction de l'Enseignement de la Recherche et de la Formation des Cadres doit :

- Reprendre et réaliser l'ancien projet de création d'une école nationale d'élevage à Djougua dont les locaux actuellement sont disponibles et des locaux (à voir le projet actualisé formulé par l'O.P.A.P.S.).

- Intensifier les programmes de vulgarisation avicole (information, organisation de séminaires etc...)

2-2-4 - Les moyens matériels et le nombre de personnels qualifiés (cadres supérieurs et subalternes) actuels ne permettent pas à la Direction des Services Vétérinaires d'exercer pleinement ses attributions dans le domaine du contrôle sanitaire des élevages avicoles quelque soit le stade : importation, exploitation ou commercialisation.

Ainsi il est nécessaire :

- D'élargir la loi des cadres de cet organisme.

- De modifier son organisation afin de lui permettre d'individualiser le secteur avicole entre autres.

- D'obtenir des crédits suffisants et de renforcer les capacités techniques et matérielles de l'organisme et le contrôle sanitaire aux différents stades : importation, exploitation et commercialisation.

2-2-5 - La promulgation d'un code vétérinaire comportera nécessairement un ensemble de dispositions législatives permettant la publication de décrets, arrêtés et décisions ministérielles susceptibles de permettre la Direction des Services Vétérinaires d'exercer ses moyens juridiques lui permettant de faire respecter l'application des mesures sanitaires adéquates.

Un projet de code vétérinaire est en élaboration. Sa mise en forme définitive, sa traduction et sa mise en application compte tenu du développement du secteur avicole l'installation d'abattoirs spécialisés devient nécessaire et doit être régie d'une législation appropriée.

2-2-6 - Chaque fois que le seuil de rentabilité est atteint, l'implantation d'abattoirs spécialisés d'un type donné, de centres de conditionnement des produits avicoles, et le transport des carcasses et des œufs d'une manière hygiénique paraissent pleinement justifiés en tenant compte du développement du secteur avicole industriel et de son extension. Ils doivent être nécessairement régis par une législation spéciale.

2-2-7 - Pour ne pas perturber brutalement le fonctionnement des marchés locaux et en même temps limiter les probabilités de transmission de maladies par la convergence aux points de vente des produits de sources et types d'élevage, il est urgent :

- D'exiger des communes d'individualiser au sein des marchés existants des points de vente pour les produits avicoles.

- Et de les équiper de moyens de désinfection adéquats sous le contrôle des agents sanitaires.

2-2-8 - Pour les raisons citées précédemment, il est recommandé que l'Office des Cérèales et tous les fabricants d'aliments de bétail et volailles multiplient la plus possible les points de vente d'aliments et éloignent des zones de production de manière à s'approcher de l'unité qui assure l'implantation d'un point de vente desservant une zone donnée. Exemple : un point de vente pour les éleveurs de Morzine, un autre point de vente pour les éleveurs de la Haute-Savoie et de la région de l'usine de St-Genève. Autre exemple : une zone de production à Bourgogne avec 2 points de vente, 1 à Beaune, 1 à Dijon et de la région de la Côte-d'Or etc.,...

2-2-9 - Le secteur avicole familial est hétérogène dans sa composition par races, sexes, âges. Sa dispersion rend plus que difficile toute intervention efficace et généralisée. Cependant ce secteur est potentiellement exposé à toutes les maladies. De ce fait les élevages familiaux exploités dans les environs immédiats des élevages industriels sont particulièrement exposés à une contamination permanente de contamination

pour ces derniers.

Un contrôle sanitaire permanent et une prophylaxie gratuite et obligatoire sont de nature à protéger ces bœufs-cours des calamités pathologiques tout en évitant la propagation des épidémies au secteur industriel et semi-industriel.

3/ - Bâtiments et équipements :

Les bâtiments tels qu'ils existent sont soit des constructions neuves conçues spécialement pour cette épéculacion ou de la récupération de vieilles bâtisses, aménagées en tenant compte de certaines données techniques. Toutefois, il a été possible de remarquer dans les deux cas que les normes optimales de construction ne sont pas toujours respectées et font que souvent les volailles ne se trouvent pas dans des conditions optimales de production.

De ce fait les constructions doivent répondre obligatoirement à un certain nombre de critères technico-économiques tels que dimensions, ambiance intérieure, soit de construction, utilisation de main d'œuvre etc...

Pour ces différentes raisons et compte tenu des impératifs de développement du secteur avicole industriel le groupe de travail "bâtiments et équipements" après plusieurs séances de travail et des visites techniques effectuées sur le terrain formule dans le présent rapport un certain nombre de recommandations dont certaines peuvent faire l'objet de mesures législatives.

3 - 1/ - Bâtiments :

3-1-1 - Implantation des entreprises avicoles : Ces entreprises sont à encourager dans les régions à vocation avicole en dehors des périmètres existants qui sont en situation de déclin. Les régions à encourager doivent avoir en particulier un climat favorable à l'élevage des volailles et des possibilités d'écoulement permettant la commercialisation des produits avicoles sans difficultés.

3-1-2 - Taille des entreprises : Pour garantir la rentabilité d'une entreprise celle-ci doit avoir une taille de l'ordre de :

- 5.000 unités pour les poulets de chair
- 2.000 unités pour les pondeuses.

...

3-1-4- Orientation : Elle est variable suivant les régions et les reliefs. La façade du bâtiment doit être orientée vers l'Est ou Sud Est-Nord Ouest. La meilleure orientation serait Nord Ouest-Sud Est.

3-1-4 - Largeur : Elle est variable en fonction du type de ventilation (statique ou dynamique) et du système d'élevage (sol, batterie etc...). Toutefois, les dimensions suivantes seraient à retenir.

Ventilation	STATIQUE	DYNAMIQUE
Largeur	QUE	QUE
Minimum	6 m	10 m
Maximum	12 m	15 m

3-1-5- Longueur : Elle peut être variable suivant la taille des élevages et la spécialisation pratiquée.

Toutefois pour réduire les charges fixes par animal et rationaliser le travail, des longueurs inférieures à 50 m sont bien pour les poulaillers que pour les poulets de chair ne sont pas à conseiller.

De ce fait, les moyens d'encouragement (subvention, crédit, etc...) accordés par l'Etat à ce secteur devrait permettre l'orientation des élevages avicoles vers une taille minimale de l'ordre de 5.000 unités (poulets de chair) et 2.500 unités (poussins).

3-1-6- Hauteur : Pour permettre d'assurer un minimum de volume d'air et d'éviter les températures excessives qui ont un effet défavorable sur la production surtout en été, il est recommandé de prévoir dans la conception des bâtiments, des hauteurs minimales ayant au minimum 4 mètres. Aussi la hauteur au sommet doit avoir au minimum 5 m.

3-1-7- Toiture : Elle peut être réalisée soit :

- En charpente couverte de tôles en aluminium anodisé (à forte réflexion) ou de tôles en fibre-ciment (d'éternit). Dans ce cas, il faudrait utiliser un faux plafond en polyuréthane ou polystyrène expansé pour renforcer l'isolation de la toiture.

Il est important de prévoir aussi des auvents qui protègent le poulailler contre le pluie et le soleil, ce qui permet d'éviter la pluie chez les volailles et d'augmenter la température dans l'enclosure. Les rebords de la toiture sont fonction de la hauteur du mur du bâtiment.

En voûte : Une telle construction ne serait techniquement valable que dans la mesure où elle est bien faite (brique avec ciment, chape en béton armé et chemisées). Sans ce cas les briques à 6 trous donnent une bonne isolation thermique.

3-1-8 - Enlèvement : Il doit être incliné, cimenté et grillagé quelque soit le mode d'élevage. Les canalisations doivent être souterraines et les parois lisses pour faciliter le nettoyage et la désinfection. Les coins doivent être arrondis.

3-1-9 - Aération : Ventilation statique : La superficie minimale des ouvertures indiquées en % de la surface totale du bâtiment pourrait être comme suit :

Poulet de chair	12 %
Elevage poulottes	12 %
Pondeuses au sol	12 %
Pondeuses en cage	15 % à 20 %
Reproducteurs	12 %

L'ouverture de dégagement des lanternaux doit avoir une largeur de 80 cm ou plus.

- Ventilation dynamique : Cette ventilation est à conseiller : elle permet de limiter le gaspillage de surface ouverte par unité et de contrôler l'ambiance de l'enclos. Ce système de ventilation est surtout nécessaire pour les bâtiments dépassant 10 m de largeur et quand la circulation d'air risque d'être déficiente.

3-1-10 - Emplacement des bâtiments : Il faudrait choisir de préférence des sols perméables se trouvant en pente légère et éviter tout obstacle au vent tel que collines, arbres, etc...

Pour les bâtiments d'un même élevage la distance minimale à prévoir entre les bâtiments doit être égale à 5 fois la largeur des bâtiments (30 m dans le cas où la largeur du bâtiment est de 6 m). Cette recommandation ne s'entend pas pour le sens pignon. De toute façon, la distance minimale entre les bâtiments doit être de 25 m. Ces normes s'appliquent aussi bien pour l'élevage des pondeuses que pour celui des poulets de chair.

Pour l'élevage de reproducteurs, les bâtiments doivent être éloignés de toute zone d'élevage.

Les pondeuses doivent être placées en avant des poulaillers et à une distance minimale de 100 m.

Pour les bâtiments appartenant à deux élevages différents, la mesure d'hygiène et afin d'éviter les risques de contamination épidémique, il est nécessaire de prévoir une distance minimale de 500 m séparant deux unités d'élevage (mesure législative à prévoir).

3-1-11 - Russie L'installation d'une tuerie est à prescrire. Néanmoins, il faut encourager l'installation d'abattoirs spécialisés qui doivent être inclus dans le cadre des crédits d'encouragement au développement de l'Agriculture.

3-1-12 - SAUVOIR : Il doit avoir une capacité de production annuelle d'au moins trois millions de poussin d'un jour.

Il doit être obligatoirement muni d'un système de ventilation dynamique desservant indépendamment les locaux du couloir.

Il doit être situé à 500 m au moins du tout élagage.

4/ - Annuaire Annuaire de l'Algerie algérienne.

Les prix des produits avicoles, la consommation et la structure du marché, les centres de congélation et d'abattage ainsi que la fiscalité frappant ce secteur se trouvent détaillés dans les lignes qui suivent.

[illegible]

A l'exception de l'œuf de cormorant le prix du kilogramme de poisson est en moyenne de 10 à 15 francs. Les prix les plus élevés sont ceux du saumon, du maquereau et du hareng. Les prix les plus bas sont ceux du poisson d'eau douce, du poisson de mer et du poisson de l'océan.

exerce dans une zone géographiquement limitée pour un produit vif dont le transport ne peut être entrepris à grande distance.

Cette situation de prix en tant de fois exagérée ne profite ni au producteur, ni au consommateur et reflète simplement l'absence d'institutions régulatrices.

4-2 - Consommation et structure du marché : Devant un marché chaotique et une production qualitativement médiocre, la consommation a évolué d'une façon médiocre à l'égard du progrès réalisé dans les pays européens.

Les structures de commercialisation existantes contribuent beaucoup à cette faiblesse de la consommation par une absence totale de sélection de calibre à la production, de conditionnement et d'emballage à la distribution.

L'œuf est actuellement vendu non emballé, non calibré, non misé et la plus part du temps fêlé. Le consommateur paye le même prix pour un œuf frais ou vieux, petit ou gros sans aucune distinction... L'absence d'emballage joue non seulement sur la préservation de la qualité, mais aussi sur la hausse du prix de fait qu'en cours des manipulations successives entre collecteur, grossiste et revendeur un pourcentage appréciable de casse doit être réservé.

La volaille quant à elle, est un produit plus périssable que l'œuf lorsqu'elle est abattue. De ce fait elle doit être vendue le même jour de son abattage. Le consommateur achète son poulet soit vide et nettoie au marché municipal soit le faire livrer et nettoyer sur commande mais payer le prix vif. Dans les grands magasins le poulet est vendu vide et nettoyé mais non emballé. Les grands magasins disposent de réfrigération adéquate mais pour des quantités très limitées.

4-3 - Concurrence et conditionnement et d'emballage : Etant donné les problèmes posés par la structure actuelle de commercialisation des produits vivants et notamment le rôle des intermédiaires de commerce qui maintiennent les prix de vente au détail au-dessus des prix reçus à la production, il est indispensable de réorganiser le circuit de commercialisation en faisant acheter les produits vivants par des centres de conditionnement et d'abattage dont la création sera intensément encouragée.

En effet, le développement de la production de l'oeuf de consommation et l'urbanisation croissante de la population vont mener à une concentration des marchés de l'oeuf pour la création de grands centres de vente et des centrales d'achat approvisionnant le commerce de détail. Les centres de conditionnement sont ainsi appelés à acheter les oeufs à des producteurs ou provenant de leurs propres élevages et doivent les trier, les trier selon les catégories, les classer par poids les emballer et les étiqueter. Ils doivent aussi leur assurer un stockage réfrigéré selon des procédés industriels leur permettant de conserver leur qualité après des périodes de séjour plus ou moins prolongées. Un numéro délivré par les services vétérinaires figure sur les caisses d'emballage provenant de chaque centre de conditionnement.

Ces centres influenceront le cours des marchés en réalisant des économies d'échelle par utilisation de matériel de grande capacité. Ils auront en outre l'avantage de se situer en aval de la production assurant au consommateur un produit de haute qualité à des prix stables.

Parallèlement à la création de centres de conditionnement de l'oeuf de consommation, les centres d'abattage et de conditionnement du poulet de chair doivent être encouragés. Les abattoirs apportent au poulet de chair la solution idéale à la fois du point de vue sanitaire et économique.

Les centres d'abattage de poulet peuvent travailler en intégration avec les producteurs. Le poulet tué, éviscéré et emballé peut être vendu frais aux magasins de détail ou être congelé pendant des périodes plus longues pour des marchés futurs. Les abattoirs peuvent travailler sous contrat annuel avec l'éleveur ou peuvent acheter la volaille vivante au prix du jour établi selon la demande du produit fini et la production anticipée. Ils peuvent également travailler en confiance sous forme de société de service, prendre la volaille chez l'éleveur pour la conditionner et la revendre au meilleur prix. Les bénéfices sont alors répartis en fin d'année entre les éleveurs déduction faite des frais d'abattage et de conditionnement.

L'avantage offert par la création d'abattoirs modernes est évident en Tunisie face à l'immorganisation actuelle du marché. Une telle stabilité des cours pourrait résulter du fait de l'élimination de la spéculation qui caractérise l'activité dans les marchés municipaux de la volaille.

Les abattoirs seront contrôlés par les services vétérinaires pour la propreté et la qualité des sujets abattus dans les mêmes conditions que les abattoirs municipaux pour les autres animaux.

La transformation de la production de l'œuf de du poulet de chair par les centres de conditionnement les abattoirs mène à la création de points de distribution type super-marché capables de stocker les produits dans leur emballage moderne garantissant ainsi un transfert approprié de la production à la consommation.

4-4-7 Exemples :

4-4-7-1 Produits avicoles : L'éleveur étant considéré comme agriculteur soumis sa production aux marchés municipaux et paye de ce fait une taxe globale de 7 % décomposée comme suit :

Frais de vente (commissaires)	2 %
Taxe municipale	2 %
Taxe d'abattoir (prestation de services)	0,10 %
Remise	0,5 %
Impôt agricole	1 %
Taxe (selon les ventes)	0,2 à 1 %

Dans les perspectives de modernisation des structures de conditionnement et de distribution, l'éleveur est appelé à commercialiser sa production par l'intermédiaire des centres d'abattoir et de conditionnement, alors qu'il ne paie pas sous cette forme de commercialisation la taxe de 7 %, l'entreprise chargée de conditionner les produits avicoles est tenue de payer une taxe à la production de l'ordre de 12 %.

Cette taxe s'ajoute aux frais d'emballage et de conditionnement augmentant les prix de revient de produits avicoles. Si elle est payée en espèces, elle aura pour effet de réduire les prix de vente des produits conditionnés et si elle est déduite par les unités de conditionnement elle augmentera les frais généraux de ces centres et réduira de ce fait le prix de vente. Il est proposé dans un premier stade, pour encourager l'installation de centres modernes de conditionnement d'abattoir la suppression de la taxe à la production et son remplacement par la taxe agricole de 1 % que les unités de conditionnement prélèveront de l'éleveur au profit de l'Etat d'après elles-mêmes sur leurs opérations une taxe de prestation de services de 0,5 %.

Une deuxième alternative plus encourageante encore serait de prélever l'impôt agricole à la source soit en augmentant de 1 million chaque kilogramme d'aliment fourni à l'éleveur. En effet, toute imposition sur la production tend à pousser l'éleveur à délocaliser sa production en dehors des centres de conditionnement et d'abattoir. Pour inciter les éleveurs à délocaliser leur production par ces unités de transformation il serait souhaitable de faire supporter par l'Etat une charge égale à un million kilogramme, cette somme sera versée dans une caisse de précaution qui viendrait subventionner en partie l'emballage.

La charge supportée initialement par l'aliment est ainsi récupérée au stade de conditionnement par l'éleveur.

Cette solution garantirait une amélioration de la présentation des produits avicoles et assurerait au consommateur une qualité meilleure.

4-4-2- Equivalence avicole : L'analyse de la situation actuelle fait ressortir les points suivants :

- Le matériel avicole repris sous la rubrique "84-20" (des textes relatifs à la taxation des produits importés) supporte une taxe douanière favorable aux objectifs de développement du secteur avicole (25 % environ).

- Les produits d'emballage indiqués sous l'article "48-21" (des textes relatifs à la taxation des produits importés) supportent des charges prohibitives entre autres une taxe à la consommation de 20,5 %.

- Les matières premières (tôles, tréfilés etc...) entrant dans la fabrication du matériel avicole repris sous le tarif "84-20" (des textes relatifs à la taxation des produits importés) supportent des charges trop élevées (50 % en moyenne) ce qui défavorise le matériel fabriqué localement par rapport au matériel importé.

- Les produits d'emballage et de manutention en plastique repris sous la rubrique "39-070" (des textes relatifs à la taxation des produits importés) sont soumis à une taxe douanière et notamment une taxe à la consommation qui est en mesure de retarder la création des centres de conditionnement de l'œuf.

Pour répondre aux objectifs de développement du secteur avicole et notamment la création de centres de conditionnement et d'abattage et des ateliers de fabrication de matériel sous recommandation des normes suivantes :

- Abaisser au maximum les charges supportées par l'emballage en annulant la taxe à la consommation.

- Faire bénéficier les fabricants locaux de matériel avicole du régime de l'exemption industrielle prévue par l'article 150 bis du code des douanes.

- Remplacer la taxe à la production du matériel avicole fabriqué localement par la taxe sur la valeur ajoutée (T.V.A.).

- Modifier la loi de 25 Décembre 1955 instituant la taxe à la production sur les produits agricoles vendus sous-marque ou sous présentation commerciale, ainsi les produits avicoles ne supporteront plus que l'impôt agricole pris à la source soit les 2 millimes par kg d'aliment.

4-5 - Les crédits : Tenant compte de la hausse des prix enregistrée ces dernières années il est indispensable de reconsidérer la fixation du plafond des dépenses à prendre en considération pour l'octroi des crédits. En effet ces normes utilisées ne correspondent plus à la réalité et sont loin d'assurer à l'aviculteur l'aide qu'on voulait lui fournir.

En effet et à titre d'exemple, le maître serré couvert de bâtiment d'élevage avicole coûte bien plus que 12 D qui lui sont accordés par les crédits.

Par ailleurs, certains types de matériel avicole ne bénéficient pas des crédits FOSDA comme les cages californiennes, les chaînes d'alimentation etc.,...

Certains types d'élevage avicole ne sont pas prévus dans les textes des crédits FOSDA tels que l'élevage de dinde, de pintade etc.,..., l'élevage de lapin n'est pas mentionné lui non plus.

Ainsi il est à recommander de :

- Accorder l'aide de l'Etat pour l'acquisition de matériel et de locaux reproducteurs ainsi que pour la présentation d'une facture pro-forma d'un fournisseur agréé et validé par les services techniques compétents du Ministère de l'Agriculture.

- Modifier et actualiser les normes de construction de bâtiments d'élevage (22 D/m² au lieu de 12 D/m²) pour la construction de bâtiments d'élevage avicole et de 40 D/m² pour la construction de nouvelles.

- Inclure les trois types de matériel avicole et les faire bénéficier des crédits. Ces 3 types de matériel sont les suivants :

* Matériel de couvoir y compris tout matériel de ventilation et de régulation.

* Matériel d'élevage d'engraissement et de ponte y compris les cages, les batteries, les chaînes d'alimentation etc.,...

* Matériel de conditionnement et d'abattage.

Toutefois étant donné le plafond fixé pour l'octroi des crédits à un projet avicole et étant donné l'investissement nettement plus élevé que l'installation d'un autre type d'industrie il est recommandé de faire imputer les crédits accordés à ce type d'industrie sur d'autres sources de financement et leur faciliter l'accès aux crédits bancaires.

4-5 - Les crédits : Tenant compte de la hausse des prix enregistrée ces dernières années il est indispensable de reconsidérer la fixation du plafond des dépenses à prendre en considération pour l'octroi des crédits. En effet ces normes utilisées ne correspondent plus à la réalité et sont loin d'assurer à l'agriculteur l'aide qu'on voulait lui donner.

En effet et à titre d'exemple, le mètre carré couvert de bâtiment d'élevage avicole coûte bien plus que 12 000 qui lui sont accordés par les crédits.

Par ailleurs, certains types de matériel avicole ne bénéficient pas des crédits FIDA comme les cages californiennes, les chaînes d'alimentation etc...

Certains types d'élevage avicole ne sont pas prévus dans les textes des crédits FIDA tels que l'élevage de dinde, de pintades etc..., l'élevage de lapin n'est pas mentionné lui non plus.

Ainsi il est à recommander de :

- Favoriser l'aide de l'Etat pour l'acquisition de matériel et de souche reproductrice chair et ponte sur présentation d'une facture pro-forma d'un fournisseur agréé et validé par les services techniques compétents du Ministère de l'Agriculture.

- Modifier et actualiser les normes d'octroi de crédits relatives à la construction des bâtiments d'élevage (20 l/m² au lieu de 12 l/m²) pour la construction de bâtiments d'élevage avicole et de 20 l/m² pour la construction de corvée).

- Inclure les trois types de matériel avicole et les faire bénéficier des crédits. Ces 3 types de matériel sont les suivants :

- * Matériel de corvée y compris tout matériel de ventilation et de ventilation.

- * Matériel d'élevage d'engraissement et de ponte y compris les cages, les batteries, les chaînes d'alimentation etc...

- * Matériel de conditionnement et d'abattage.

Toutefois avant d'octroyer le plafond fixé pour l'octroi de crédits à un projet avicole et avant d'octroyer l'investissement nettement plus élevé que nécessite l'installation d'un centre de conditionnement ou d'un abattoir il faut signer les crédits accordés à ce type d'industrie sur d'autres sources de financement et leur faciliter l'accès aux crédits nécessaires.

cc/...

pour encourager le secteur agricole et le regroupement des producteurs
et pour la mise en œuvre de programmes de développement et pour
aider les agriculteurs à accéder aux services et à la production.

- La suppression de la part de l'autofinancement pour les dépenses
de la phase de démarrage et la réduction de cette part pour les agricul-
teurs à une échelle de services de production par
la mise en œuvre de programmes et d'activités.

- Enfin pour encourager le secteur agricole et les grands
travaux de développement rural, il faut encourager les agriculteurs qui
travaillent dans les régions de la part de l'autofinancement.

2

Le secteur agricole a enregistré une évolution négative durant
cette période et les dépenses ont été supérieures aux recettes.

Il y a eu une augmentation de 141,000,000 piécettes (soit 14,100,000
piécettes) et une diminution de 100,000,000 piécettes (soit 10,000,000
piécettes).

- D'autre part, la production de viande a augmenté de 10,000 tonnes
en 1976 par rapport à 1975 et la production de viande a augmenté de 10,000
tonnes, soit une augmentation de 10,000 tonnes, ce qui représente une part plus
importante de la production de viande.

La production de viande a augmenté de 10,000 tonnes en 1976 par rapport à 1975
et la production de viande a augmenté de 10,000 tonnes.

Cette évolution a été due à une augmentation de la production de viande
et à une augmentation de la production de viande (soit 10,000 tonnes) par rapport à 1975.
(...).

Enfin, pour encourager le secteur agricole et les grands travaux de développement rural,
il faut encourager les agriculteurs qui travaillent dans les régions de la part de l'autofinancement.
Il y a eu une augmentation de 141,000,000 piécettes (soit 14,100,000 piécettes) et une diminution de 100,000,000 piécettes (soit 10,000,000 piécettes).

- Enfin pour encourager le secteur agricole et les grands travaux de développement rural,
il faut encourager les agriculteurs qui travaillent dans les régions de la part de l'autofinancement.

- Enfin pour encourager le secteur agricole et les grands travaux de développement rural,
il faut encourager les agriculteurs qui travaillent dans les régions de la part de l'autofinancement.

FIN

27

YVRI